

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AOUT 2025 – 18H30

Ordre du jour :

1 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – Finances

Décision modificative.

Tarifs chalets camping.

Tarifs forfaits HMM – saison 2025/2026.

3 – CCHMV

Transfert de la compétence EAU POTABLE

4 – marchés publics

Avenant N°01 : contrat de maîtrise d'œuvre – aménagement de la PLACE,

Avenant N°01 : marché GRAVIER BTP – changement du titulaire.

5 – Ressources humaines

Création d'un poste à temps non complet en soutien au personnel pédagogique.

6 – Affaires foncières

Vente de deux lots FINTAN2.

7 – ORIL

8 – Questions diverses.

Constatation du quorum et ouverture de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance.

POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

POINT N°02 : FINANCES

Point 02.01 : décision modificative N°01 – budget M57

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits en investissement, sur l'opération 118 – aménagement de la salle des fêtes de la manière suivante, afin de pouvoir liquider les différentes factures :

Diminution de crédits d'investissement			Augmentation de crédits d'investissement		
203	Frais d'étude	-50 000.00	Op 118 Art 231	salle des fêtes	+50 000.00

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER la décision modificative N°01 sur le budget principal M57 telle que ci-dessus proposée,

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point 02.02 : tarifs de location camping – chalets saison 2025/2026

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD, conseiller municipal.

Celui-ci présente les tarifs du camping pour la location des chalets saison 2025/2026.

Tarifs chalets 2025-2026 - Camping la Buidonnière***

Date d'arrivée	7 nuits (4 personnes)	Date d'arrivée	7 nuits (6 personnes)
04/10/2025 - 06/12/2025	410 €	04/10/2025 - 06/12/2025	470 €
13/12/2025	510 €	13/12/2025	590 €
20/12/2025	1 040 €	20/12/2025	1 195 €
27/12/2025	1 150 €	27/12/2025	1 325 €
03/01/2026	510 €	03/01/2026	590 €
10/01/2026	510 €	10/01/2026	590 €
17/01/2026	510 €	17/01/2026	590 €
24/01/2026	620 €	24/01/2026	715 €
31/01/2026	750 €	31/01/2026	865 €
07/02/2026	1 040 €	07/02/2026	1 195 €
14/02/2026	1 190 €	14/02/2026	1 370 €
21/02/2026	1 190 €	21/02/2026	1 370 €
28/02/2026	1 190 €	28/02/2026	1 370 €
07/03/2026	620 €	07/03/2026	715 €
14/03/2026	510 €	14/03/2026	590 €
21/03/2026	510 €	21/03/2026	590 €
28/03/2026	510 €	28/03/2026	590 €
04/04/2026	510 €	04/04/2026	590 €
11/04/2026	510 €	11/04/2026	590 €
18/04/2026	410 €	18/04/2026	470 €
25/04/2026	410 €	25/04/2026	470 €
02/05/2026	410 €	02/05/2026	470 €
09/05/2026	410 €	09/05/2026	470 €
16/05/2026	410 €	16/05/2026	470 €

23/05/2026	410 €	23/05/2026	470 €
30/05/2026	510 €	30/05/2026	590 €
06/06/2026	510 €	06/06/2026	590 €
13/06/2026	510 €	13/06/2026	590 €
20/06/2026	510 €	20/06/2026	590 €
27/06/2026	550 €	27/06/2026	635 €
04/07/2026	670 €	04/07/2026	770 €
11/07/2026	670 €	11/07/2026	770 €
18/07/2026	940 €	18/07/2026	1 080 €
25/07/2026	940 €	25/07/2026	1 080 €
01/08/2026	940 €	01/08/2026	1 080 €
08/08/2026	940 €	08/08/2026	1 080 €
15/08/2026	940 €	15/08/2026	1 080 €
22/08/2026	670 €	22/08/2026	770 €
29/08/2026	550 €	29/08/2026	635 €
05/09/2026	510 €	05/09/2026	590 €
12/09/2026	510 €	12/09/2026	590 €
19/09/2026	510 €	19/09/2026	590 €
26/09/2026	510 €	26/09/2026	590 €

Après cet exposé, M. le Maire propose de bien vouloir :

VALIDER la grille des tarifs telle que proposée ci-dessus pour la location des chalets - camping saison 2025/2026,

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet

Point N°02.03 : validation des tarifs des forfaits annuels 2025.2026 Haute Maurienne Vanoise

M. le Maire donne la parole à M. Jean Marie FRESSARD, conseiller municipal.

Celui-ci rappelle que chaque année, il est proposé à la commune de valider les tarifs des forfaits annuels « remontées mécaniques ».

Pour la saison 2025.2026, il est proposé de valider les tarifs des forfaits annuels tels que suivants :

	Forfait annuel – H MV Saison 2025/2026 Adulte (1951-2007)	Forfait annuel H MV Saison 2025/2026 Adolescent (2008-2013)	Forfait annuel H MV Saison 2025.2026 Enfant (2014-2020)
Plein tarif	860.00€	790.00€	690.00€
Remise de 50% (exclusivement en ligne) Du 01/10 au 31/10/2025 inclus	430.00€	395.00€	345.00€

Après cet exposé, M. le Maire propose de bien vouloir :

VALIDER la grille des tarifs telle que proposée ci-dessus concernant les forfaits annuels « remontées mécaniques H MV » saison 2025/2026,

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet

3 – CCHMV

Point N°03.01 : transfert de la compétence EAU POTABLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 11 avril 2025 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » et modifie la loi NOTRe du 07 août 2015 concernant le transfert obligatoire des compétences ci-dessus dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre, au 1^{er} janvier 2026.

Dans ces conditions, lors du bureau de la CCHMV réuni en juin dernier, il a été décidé de solliciter l'avis de chaque commune.

M. le Maire présente au conseil municipal les conséquences du transfert de la compétence EAU ainsi que la situation si la commune d'AUSOIS souhaite conserver cette compétence.

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le transfert de la compétence EAU POTABLE à la CCHMV.

Un avis écrit, ne prenant pas la forme d'une délibération, sera adressé à M. le Président de la CCHMV.

POINT N°04 : MARCHES PUBLICS

Point N°04.01 : avenant N°01 – LA PLACE – contrat de maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement PRESTAROUTE/VANOISE INGENIERIE le 19 septembre 2024 pour un montant de 43 035.00€ HT.

Compte tenu de l'avancée du chantier, le maître d'œuvre propose :

1/ une nouvelle répartition des honoraires entre les contractants ne modifiant pas le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre,

2/ de modifier le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

En effet, le montant initial prévu pour la mission de maîtrise d'œuvre a été calculé par erreur sur une base de travaux s'élevant à 950 000.00€. Ce montant correspondant au montant prévu pour les travaux TTC et non au montant HT.

L'enveloppe financière prévisible affectée aux travaux est de 791 666.67€ HT et le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre de 5.436%.

Il convient également de modifier la répartition des prestations entre les cotraitants : PRESTAROUTE et VANOISE INGENIERIE comme suit :

Décomposition par intervenant

Eléments de mission	PRESTAROUTE Marché initial	VANOISE INGENIERIE Marché Initial	PRESTAROUTE Avenant N°01	VANOISE INGENIERIE Avenant N°01	TOTAL
APS	1 750.00€	1 050.00€	1 750.00 €	1 050.00 €	2 750.00 €
APD	2 450.00€	0.00€	2 450.00 €	0.00 €	2 450.00 €
PC	350.00€	0.00€	350.00 €	0.00 €	350.00 €
Etudes	5 950.00€	3 500.00€	5 950.00 €	3 500.00 €	9 450.00 €
ACT	3 500.00€	700.00€	3 500.00 €	700.00 €	4 200.00 €
EXE/VISA	2 100.00€	700.00€	2 800.00 €	0.00 €	2 800.00 €
DET	15 400.00€	3 500.00€	18 900.00 €	0.00 €	18 900.00 €
OPC	1 400.00€	0.00€	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
AOR	685.00€	0.00€	0.00 €	0.00 €	685.00 €
Total	33 585.00	9 450.00	37 785.00 €	5250.00 €	43 035.00 €

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER la proposition d'avenant N°01 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la PLACE tel que ci-dessus,

L'AUTORISER à signer l'avenant N°01 avec le groupement PRESTAROUTE-VANOISE INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement de la PLACE,

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°03.02 : avenant N°01 – LA PLACE – transfert du marché GRAVIER et CONFIRMATION TRANCHE OPTIONNELLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 11 décembre 2024 le marché de travaux « requalification de la place du village : reprise des réseaux secs et humides et des revêtements » a été attribué à l'entreprise GRAVIER BTP pour un montant de travaux de 349 757.31 € HT pour la tranche ferme.

La tranche optionnelle, quant à elle est confirmée par la présente délibération pour un montant de 410 385.78 € HT.

Ce qui porte le montant du marché à 760 143.09 € HT.

Aujourd'hui, compte tenu du rachat de l'entreprise GRAVIER BTP par la société PETRAM et du changement de président, au 22 juillet 2025, il convient de modifier le nom du titulaire du marché sans apporter de modification au SIRET et au RIB de l'entreprise titulaire du marché initial.

De plus, il est également proposé au conseil municipal de valider 4 nouveaux prix concernant :

La fourniture et pose de chambre de téléphonie avec cadre et tampon,

La fourniture et pose de borne escamotable de distribution d'énergie destinée aux espaces publics,

La fourniture et pose de regards préfabriqués,

La fourniture et pose d'un ensemble cadre + tampon pour la fermeture des regards de visite.



Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

CONFIRMER la réalisation de la tranche optionnelle du marché « requalification de la place » pour un montant de 410 385.78€ HT,

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget M57,

VALIDER le changement de titulaire en précisant que l'entreprise PETRAM se substitue à l'entreprise GRAVIER BTP pour le marché de « requalification de la PLACE » dans tous les actes conclus avec la commune d'AUSSOIS,

L'AUTORISER à signer le présent avenant,

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°05 : Ressources Humaines

Point N°05.01 création d'un poste à temps non complet en soutien au personnel pédagogique.

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, adjoint.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

M. GOMES-LEAL informe le conseil municipal que les institutrices de l'école primaire d'AUSSOIS, comme l'an passé, ont sollicité la commune pour bénéficier d'un soutien dans le cadre des activités pratiquées au sein de l'école, à savoir : la bibliothèque et l'informatique. Cette année, la directrice a émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un agent communal 3 h 45 par semaine scolaire, ce qui représente environ 135 heures sur l'année scolaire 2025/2026.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

CREER un poste à temps non complet pour aider les personnels de l'Education Nationale en poste au sein de l'école d'Aussois à raison de 3 h 45 par semaine scolaire, soit environ 135 heures pour l'année scolaire 2025/2026 sur la base l'indice majoré 370, à minima, du grade d'Adjoint territorial d'animation.

CHARGER M. le Maire de remplir les formalités nécessaires au recrutement d'un agent en CDD, pour l'année scolaire 2025/2026, soit du 1er septembre 2025 au 04 juillet 2026.

AUTORISER M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

POINT N°06 : AFFAIRES FONCIERES

Point N°06.01 : vente du lot N°05 – FINTAN2

M. le Maire demande à Mme Julie ARNAUD, concernée par ce point, de bien vouloir quitter l'assemblée.

M le Maire donne la parole à Maurice BODECHER, Premier Adjoint en charge de l'urbanisme.

Celui-ci rappelle la procédure de sélection des candidatures qui a été mise en place par la commune.

M. BURLETT Jean-Noël et Madame Julie ARNAUD ont déposé une candidature pour l'acquisition d'un lot dans le lotissement de la FINTAN 2.

Leur candidature a été retenue et le lot N°05 d'une surface de 347 m² leur a été provisoirement attribué.

M. BODECHER rappelle également la délibération N°2022.079 en date du 30.06.2022 fixant le prix de vente du m² à 180 € TTC.



Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VENDRE à M. Jean-Noël BURLETT et Mme Julie ARNAUD le lot N°05, lotissement FINTAN 2, parcelle 3779E section D, d'une superficie de 347 m² au prix de 180.00 € TTC le m² soit 62 460.00 € TTC,

CHARGER l'office notarial de Me FORESTIER à MODANE de réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction,

DIRE que M. le Maire transmettra tout document utile à la réalisation de cette vente,

DIRE que les frais afférents à cette transaction sont la charge des acquéreurs,

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

Point N°06.02 : vente du lot N°02 – FINTAN2

M le Maire donne la parole à Maurice BODECHER, Premier Adjoint en charge de l'urbanisme.

Celui-ci rappelle la procédure de sélection des candidatures qui a été mise en place par la commune l'attribution de lots au lotissement FINTAN2.

M. Aurélien FRESSARD et Mme Morgane ETIENNE ont déposé une candidature pour l'acquisition d'un lot dans le lotissement de la FINTAN2.

Leur candidature a été retenue et le lot N°02 d'une surface de 320 m² leur a été provisoirement attribué.

M. BODECHER rappelle également la délibération N°2022.079 en date du 30.06.2022 fixant le prix de vente du m² à 180 € TTC.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VENDRE à M. Aurélien FRESSARD et Mme Morgane ETIENNE le lot N°02, lotissement FINTAN 2, parcelle 3779B section D, d'une superficie de 320 m² au prix de 180.00 € TTC le m² soit 57 600.00 € TTC,

CHARGER l'office notarial de Me FORESTIER à MODANE de réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction,

DIRE que M. le Maire transmettra tout document utile à la réalisation de cette vente,

DIRE que les frais afférents à cette transaction sont la charge des acquéreurs,

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

POINT N°07 : ORIL

La présente délibération annule et remplace les délibérations suivantes :

Délibération N°2022.073 portant création de l'ORIL sur la commune d'AUSOIS et validant le règlement,

Délibération N°2024.088 portant validation de la convention de partenariat entre la CCHMV et la commune d'AUSOIS sur les dossiers présentés dans le cadre de l'ORIL.

Considérant que la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise souhaite encourager et soutenir techniquement les communes qui s'engagent dans une politique de rénovation qualitative de l'hébergement touristique, M. le Maire informe le conseil municipal que la CCHMV, via son Pôle Habitat Immobilier de loisir, propose que le dispositif ORIL, en vigueur actuellement uniquement sur la commune d'Aussois, soit étendu à toutes les communes volontaires du territoire de Haute Maurienne Vanoise au bénéfice des propriétaires de logements éligibles.

M. le Maire indique que la CCHMV a validé, lors de la séance du conseil communautaire du 02 juillet dernier, la participation financière de la CCHMV au bénéfice du propriétaire du logement éligible en complément de l'aide versée par les communes volontaires du territoire dans le cadre de l'ORIL communal.

M. le Maire présente les modalités relatives à l'opération et les conditions de partenariat avec la CCHMV (acte d'engagement à conclure avec la CCHMV et le propriétaire de logement éligible, instruction des dossiers par l'Espace Habitat Haute Maurienne Vanoise piloté par la CCHMV, aides financières encadrées à attribuer par la commune et la CCHMV, ...).



Ces aides financières visent à aider les projets de rénovation pour valoriser l'immobilier de loisir en Haute Maurienne Vanoise et dynamiser la mise en location des biens.

M. le Maire tient à rappeler que la commune d'AUSOIS a été précurseur dans ce domaine et que la première Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs, sur le territoire de la CCHMV, a été portée et mise en place par le conseil municipal d'AUSOIS.

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

ANNULER la délibération N°2022.073 portant création de l'ORIL sur la commune d'AUSOIS et validant le règlement et la délibération N°2024.088 portant validation de la convention de partenariat entre la CCHMV et la commune d'AUSOIS sur les dossiers présentés dans le cadre de l'ORIL.

APPROUVER le projet d'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) sur la commune à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

APPROUVER le principe d'une participation financière de la commune au bénéfice des propriétaires de logements éligibles dans le cadre de l'ORIL portée par la commune ;

APPROUVER les termes du projet d'acte d'engagement à conclure avec la CCHMV et les propriétaires de logements éligibles ;

AUTORISER M. le Maire à conclure et signer au fil de l'eau les actes d'engagement avec la CCHMV et les propriétaires de logements éligibles ;

APPROUVER les termes du projet de convention de partenariat à intervenir entre la CCHMV et la commune ;

AUTORISER M. le Maire à conclure et signer la convention de partenariat avec la CCHMV ;

CHARGER M. le Maire et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°08 : questions diverses